



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° SERBAT-2019-207**  
**prescrivant la suppression du passage à niveau n°97 (km 140+029) de la ligne SNCF Brétigny – La Membrolle-sur-Choisille sur la commune déléguée d'Autheuil**

**Maître d'ouvrage : SNCF RESEAU**

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2 ainsi que R 134-3 à R 134-34,

**Vu** l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique liée à la suppression d'un passage à niveau et désignant M. Pierre COUTURIER en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Vu** le registre d'enquête publique,

**Vu** l'avis favorable, émis par le commissaire-enquêteur, en date du 28 novembre 2019,

**Considérant** la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) reçue le 03/05/2019, sollicitant une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n°97 (km 140+029) sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières au lieu-dit Autheuil, à l'intersection de la RN10 et de la ligne de chemin de fer de Brétigny à la Membrolle-sur-Choisille,

**Considérant** la convention de financement pour réaliser les études et les travaux du projet de suppression du PN 97 signée le 9 décembre 2015 entre l'État et SNCF RESEAU,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le passage à niveau n°97 (km 140+029) de la ligne SNCF Brétigny – La Membrolle-sur-Choisille, sur la commune déléguée d'Autheuil, est supprimé.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté en date du 13 novembre 2017, en ce qui concerne le passage à niveau n°97, et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression des PN.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Ouest Parisien) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 17.12.18.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.